



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 22 juillet 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
12/07/2019

Délibération n° B 2019-15

Convention avec l'UDSPJ relative à la création d'une section de soutien et d'appui dans le département du Jura : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet à seize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Messieurs Bernard AMIENS, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Madame Natacha BOURGEOIS ; Monsieur Cyrille BRERO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-21 du 26 juin 2019 relative à la création d'une section de soutien constituée d'anciens sapeurs-pompiers

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Par délibération n° C 2019-21 du 26 juin 2019, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement pour la création d'une section de soutien constituée majoritairement d'anciens sapeurs-pompiers et fonctionnant selon les principes suivants :

- convention SDIS – UD définissant les modalités administratives, techniques et financières
- charte définissant obligations et droits
- mode supplétif
- commission mixte de fonctionnement
- protection : assurance automobile du SDIS, responsabilité civile du SDIS, assurance des intervenants hors accident de véhicules a priori par l'assurance de l'UDSPJ, aptitude sur certificat médical, permis VL ou PL valide
- coûts : répartition SDIS et UDSPJ, pas d'indemnisation des intervenants, prise en charge par le SDIS de la visite médicale, de frais liés au déplacement, d'une tenue simple
- autres : liste des retenus à établir et à suivre, besoins départementaux / besoins locaux procédures GRT / GRHF à finaliser, communication à approfondir
- entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2019

L'objectif est double : maintenir un lien intergénérationnel indispensable au développement du volontariat et à la vie des centres et assurer à titre supplétif des missions de soutien à l'activité associative et à l'activité du SDIS en terme de logistique non opérationnelle : manifestations, convoyages et de participation aux formations des « gestes qui sauvent » en milieu scolaire.

Le projet de convention avec l'UDSPJ figurant en annexe décline les modalités de constitution et de fonctionnement de la dite section.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2019-15 DU 22 JUILLET 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 23 JUIL. 2019
Affiché le 23 JUIL. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT